

## COMPTE-RENDU de la Réunion du Conseil Municipal du 18 Décembre 2015

L' an 2015 et le 18 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

**Présents** : M. HUISMAN Bruno, Maire,  
M. SALZARD Michel, M. GASQUET Pascal, Mme FLORIS Sylvie, maires-adjoints,  
M. DE GAULLE Laurent, M. SOUTIF Michel, conseillers municipaux,  
Mme COUDIERE Colette, M. CROWTHER-ALWYN John,

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Mmes : GAYCHET Laëtitia à M. HUISMAN Bruno, SAGLIER Anne à Mme FLORIS Sylvie, UGUEN Gwenaëlle à M. CROWTHER-ALWYN John, M. SCHLEGEL William à M. SOUTIF Michel

**Absent(s) :**

Mmes : LELEU Marie, LEPRETRE Anne-Claire, M. DEFOSSE Eric

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 10/12/2015

**Date d'affichage** : 10/12/2015

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise

le : 21/12/2015

**A été nommée secrétaire** : Mme COUDIERE Colette

**Objet des délibérations**

### SOMMAIRE

**DCM2015-163 : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES AVEC LES COMMUNES DE MERY SUR OISE - FREPILLON - VALMONDOIS - BUTRY SUR OISE**

**DCM2015- 164 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE AU SICTEU DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - année 2014**

**DCM2015-165 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE VALMONDOIS**

**DCM2015-166 : PROROGATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SEGILOG POUR UN AN**

**DCM2015-167 : CONTRAT ACHAT FOURNITURE "GAZ"**

**DCM2015-168 : PARTENARIAT ENTRE LE VILLAGE DE NIAMONE (Sénégal) ET LA COMMUNE DE VALMONDOIS**

**DCM2015-169 : ADHESION DE LA COMMUNE DE VALLANGOUJARD AU SICTEU - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DCM2015-159 DU 10 NOVEMBRE 2015**

**réf : DCM2015-163 : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES AVEC LES COMMUNES DE MERY SUR OISE - FREPILLON - VALMONDOIS - BUTRY SUR OISE**

Monsieur le Maire expose :

La mise en réseau informatique en 2008, a permis aux habitants de la CCVOI d'accéder aux ressources documentaires des 5 bibliothèques (Mériel, Méry sur Oise, Frépillon, Valmondois et Butry sur Oise)

La disparition de la CCVOI et l'intégration des villes dans de nouvelles intercommunalités nous oblige de conclure une convention de mutualisation entre les communes sus-citées afin de maintenir le service rendu aux habitants du territoire de ces communes, à savoir la mise en commun des ressources documentaires de chacune des bibliothèques.

Vu que le système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB) Carthame va être migré vers un nouveau système qui sera hébergé sur le serveur de la ville de Mériel,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que la ville de Mériel doit conclure les contrats nécessaires à la gestion et à la maintenance de ce système informatique et ce 24h/24,

Considérant qu'en contrepartie, les communes signataires de la convention de mutualisation verseront une redevance annuelle à la ville de Mériel dont vous trouverez le projet de convention ci-annexée à la présente délibération.

**Ayant entendu l'exposé de son Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'accepter la convention de mutualisation du Système Informatique de Gestion des Bibliothèques et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution et ce pendant toute la durée de vie de la présente convention

**réf : DCM2015-164 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE AU SICTEU DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - année 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 et L.2224-5,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté par le Maire à son Conseil municipal ou par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante,

Vu le rapport annuel du délégataire au SICTEU pour l'exercice 2014,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir pris connaissance,**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire au SICTEU du service public assainissement

**réf : DCM2015-165 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE VALMONDOIS**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article R731-1 à R731-10 du Code de la Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S). Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le P.C.S comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Valmondois établi à compter du 18 décembre 2015, date du Conseil Municipal.

**PRECISE** que, conformément à l'article L.2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.

**réf : DCM2015-166 : PROROGATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SEGILOG POUR UN AN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal

Vu la décision du maire en date du 7 novembre 2006 décidant de passer avec la Société SEGILOG un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services à compter du 15 octobre 2006 pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n° 57 du 25 septembre 2009 décidant de reconduire ce contrat pour une durée de 3 ans à compter du 16 octobre 2009 ;

Vu la délibération du 4 octobre 2012 décidant de reconduire la contrat Ségilog pour une durée de 3ans à compter du 15 octobre 2015 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat avec la société SEGILOG est arrivé à terme le 15 octobre 2015 ;

Monsieur le Maire propose de proroger ce contrat avec la société Ségilog d' UN an du 15 octobre 2015 au 14 octobre 2016

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de proroger le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de UN an, à compter du 15 octobre 2015 jusqu'au 14 octobre 2016.

**DIT** qu'un crédit est inscrit au Budget communal.

**réf : DCM2015-167 : contrat achat fourniture "GAZ"**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars relative à la consommation qui modifie l'article L. 445-4 du code de l'énergie prévoit la suppression au 31 décembre 2015 des tarifs réglementés de gaz naturel pour :

- les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 30 000 kWh/an mais est inférieur à 200 000 kWh/an

Considérant que sur la commune de Valmondois, trois points de livraison, ont une consommation annuelle de plus de 30 000kWh

- Mairie : consommation annuelle 88 MWh

- Foyer : consommation annuelle 57 MWh

- Ecole : consommation annuelle de 85 MWh

Vu l'appel à la concurrence faite auprès de trois fournisseurs (GDF SUEZ- Energies France - TOTAL et ANTARGAZ),

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal

Considérant que deux fournisseurs ont répondu à l'appel lancé :

Offre GDF SUEZ Energies France :

- abonnement distribution pour les 3 sites : 11,11 €/mois

- Prix MWH : 31,97 €

Offre TOTAL GAZ :

- Site Mairie abonnement : 36,25 €/mois - stockage : 3,65 € - Prix MWH : 32,37 €

- Site Foyer abonnement : 28,42 €/mois - stockage : 2,51 € - prix MWH : 32,37 €

- Site Ecole abonnement : 37,33 €/mois - stockage : 3,81 € - prix MWH : 32,37 €

**Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir la proposition de GDF SUEZ Energies France et **AUTORISE** le maire à signer avant le 31 décembre 2015 le nouveau contrat de gaz de la commune.

**réf : DCM2015-168 : PARTENARIAT ENTRE LE VILLAGE DE NIAMONE (Sénégal) ET LA COMMUNE DE VALMONDOIS**

A l'initiative de John Crowther-Alwyn, conseiller municipal,

Il est soumis au conseil municipal de Valmondois une proposition de partenariat avec la commune de Niamone au Sénégal

Niamone est une commune de 268 km<sup>2</sup> de la Casamance au sud du Sénégal, qui regroupe dix villages ruraux. Elle a une population de 12 000 habitants, pour la plupart de l'ethnie Baïnouk, qui se consacrent à l'exploitation de la mangrove, des rizières et de la forêt.

Suite à des contacts entre les maires de Niamone, M Léopold Coly, et de Valmondois, nous proposons la mise en place d'un partenariat, et d'une relation d'amitié et d'échanges culturelles et éducatives entre nos deux communes.

Dans un premier temps, ce que nous envisageons, sont des échanges au niveau :

- des écoles primaires de Valmondois et du village de Niamone, avec des échanges de correspondance entre les élèves
- des chorales de Valmondois et un ou deux villages de la commune de Niamone, avec échanges de chansons et de vidéos
- des jardins communautaires de Valmondois et d'un village de la commune de Niamone, avec échanges sur les méthodes de culture, de graines

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal**

**A l'unanimité,**

**ADOpte** les modalités de ce partenariat avec la commune de Niamone

**DECIDE** de soutenir les initiatives proposées dans ce cadre

**réf : DCM2015-169 : ADHESION DE LA COMMUNE DE VALLANGOUJARD AU SICTEU - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DCM2015-159 DU 10 NOVEMBRE 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2120-20 ;

Vu l'article L.2224-7-II et L.2224-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5212-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts et le règlement intérieur actuels du SICTEU du Sausseron ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTEU du Sausseron approuvant l'adhésion de la commune de Vallangoujard et approuvant les nouveaux statuts du Syndicat ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant notamment les éléments suivants :

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans le bassin du Sausseron, actuellement composé des communes de

Butry-sur-oise, Nesles-la-Vallée et Valmondois, dispose de la compétence « assainissement ».

La commune de Vallangoujard dispose à ce jour d'un réseau de collecte partiel des eaux usées. Les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement sont équipées d'un ANC.

La commune de Vallangoujard souhaite adhérer au SICTEU.

Considérant qu'il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que la commune de Vallangoujard adhère au SICTEU du Sausseron et transfère la compétence « assainissement » au Syndicat,

Considérant que l'adhésion de cette commune au SICTEU du Sausseron suppose l'accord du Conseil municipal des communes déjà membres du Syndicat ainsi que l'approbation de nouveaux statuts du Syndicat,

Monsieur le Maire demande par conséquent au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du processus d'adhésion de la commune de Vallangoujard ainsi que d'approuver les nouveaux statuts du SICTEU.

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'adopte et le convertit en délibération**

**A l'unanimité**

**DECIDE**

- **d'approuver** l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans le bassin du Sausseron de la commune de Vallangoujard,  
**d'approuver** les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la Collecte et le traitement des Eaux Usées dans le bassin du Sausseron  
**d'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion de la commune de Vallangoujard,  
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune.

En mairie, le 19/12/2015  
Le Maire  
Bruno HUISMAN

